



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATIONS N°5/DCACCAS20260918/26**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-huit du mois de septembre, à quinze heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le lundi 14 septembre, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame GOLABKAN OUJAGIR Nadia, la Vice- Présidente dudit Conseil.

Étaient présents : MMES : LOUIS CARABIN Gabrielle, GOLABKAN OUJAGIR Nadia, CARMONT Annick, CLOTILDE Evelyne, GORDON Natasha, RYFER Agathe, CARMASOL Hervé, BOISSEVAL Fély, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

Était représentée : MME GASPARD Géadesse par Nadia GOLABKAN OUJAGIR.

Étaient Absents : MMES FOSTIN Ingrid, GAGNER Christelle, RHINAN Yvane.

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	11	01	03	00

Le quorum étant atteint, Onze (11) membres étant présents, Trois (03) absents, Un (01) représenté, Zéro (00) excusé, la présidente déclare la séance ouverte.

Madame Annick CARMONT est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :

LUBIN Audrey Directrice, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, RANGASSAMY Nadège Directrice Adjointe des Ressources Humaines, Lyncee SAINT-PRIX Assistante des Ressources Humaines.

**Désignation de représentants du CCAS au sein
de L'UDCCAS**

N° 5/DCACCAS20260918/26

Madame La Vice-Présidente informe les membres que l'Union départementale des CCAS est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle précise que l'UDCCAS constitue un espace de représentation, de coordination et d'échanges entre les CCAS du département. Elle permet notamment de favoriser la mutualisation des pratiques, de défendre les intérêts des CCAS et de faire remonter les réalités sociales du territoire.

Considérant que l'UDCCAS de Guadeloupe a notamment pour vocation de :

- De fédérer les CCAS du département membres adhérents de l'UNCCAS ;
- De favoriser la représentation et la défense des CCAS auprès des instances et partenaires départementaux et régionaux.
- De promouvoir les actions conduites par les CCAS et valoriser leur expertise en matière d'action sociale ;
- De favoriser les échanges de pratiques, la mutualisation des expériences et la mise en place en œuvre d'actions communes ;
- De contribuer à la prise en compte des réalités et problématiques sociales propres au territoire ;
- D'assurer un relais avec l'UNCCAS, afin de porter à l'échelle nationale les enjeux et besoins identifiés localement.

Le Conseil D'Administration

Où la Présidente en son exposé

Vu la délibération N°5 du 30 mars 2026 du conseil municipal désignant les membres du conseil municipal représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté municipal N°2026/04/16/SAGVA-41 portant nomination des représentants d'association au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que l'élection d'un représentant et de son suppléant est attendue ;

Considérant que les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont décidé à l'unanimité de procéder à main levée, à l'élection d'un représentant et de son suppléant à l'UDCCAS.

Considérant que Madame La Vice-Présidente du CCAS a invité les administrateurs présents à faire acte de candidature ;

Considérant la candidature unique de Madame Natasha GORDON, Vice-Présidente déléguée, en qualité de représentante titulaire auprès de l'U.D.C.C.A. S ;

Considérant la candidature unique de Madame Annick CARMONT, conseillère municipale, en qualité de représentante suppléante auprès de l'UDCCAS.

Après discussion et échanges de vues

Vote

DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents

Article 1 : De désigner, Madame GORDON Natasha, en tant que titulaire et Madame CARMONT Annick en tant que suppléante auprès de l'UDCCAS,

Article 2 : De prendre acte de la participation des représentants du CCAS à l'UDCCAS.

Article 3 : D'autoriser la présidente du CCAS en cas d'empêchement, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 Septembre 2026

Le secrétaire,

Annick CARMONT



Pour avis conforme,

Pour la présidente et par
délégation,
La Vice-Présidente

Nadia GOLABRON-OLIVA

